

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq Juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 18 Juin 2015.

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 28 – REPRESENTÉE : 1

PRESENTS : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, MM. POINTEAU Jean-Luc et CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mme PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge, Mme POYER Audrey, M. RICARDEAU James, Mme SCHLADT Rita, M. VIGNÉ Frédéric et Mme VIGNÉ Sandra.

EXCUSÉE : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. MORMANN Cédric*).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme GUINEL Marie-Jeanne et M. RICARDEAU James.

OBJET : Construction d'un groupe scolaire - Coût prévisionnel définitif en phase APD.

N° 2015 / 06 / 14

Par délibération du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au groupement conduit par l'Atelier PELLEGRINO, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire Quartier du Grand Moulin.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée dite loi MOP et aux termes de ce contrat, il convient de fixer par avenant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à l'issue de l'avant-projet définitif (APD).

Cet avenant a été l'occasion de traiter une moins-value dans la rémunération du maître d'œuvre suite à un dépassement du budget initial pour aboutir à un forfait définitif de 336.694,91 € HT, calculé comme suit :

MONTANT ESTIME DES TRAVAUX PHASE APD	2.990.000,00 €
Taux de rémunération :	
Base + SSI	10,44%
DQE Fluides	0,29%
OPC	1,17%
TOTAL	11,90%
Forfait théorique de rémunération HT	355.810,00 €
Moins-value de rémunération	19.082,96 €
Forfait définitif de rémunération HT	336.727,04 €
TVA 20%	67.345,41 €
Forfait définitif de rémunération TTC	404.072,45 €

.../...

*Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 24, 70 et 74
Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée dite loi MOP
Vu le contrat du 12/02/2014 conclu avec le groupement de maîtrise d'œuvre
Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération.
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Agriculture
du 17 Juin 2015.*

*Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à
l'appui de leur convocation.*

Le Conseil Municipal, décide :

*D'APPROUVER l'avant-projet définitif (APD) relatif à la construction d'un
groupe scolaire dont le coût des travaux s'élève à 2 990 000 € HT à l'issue
de la phase APD.*

*D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le
forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre à 336 727,04 €HT.*

*D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le dit avenant, ainsi que ceux à
venir et tout document y afférent.*

Vote : Unanimité.

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 Juin 2015,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
044-214400152-20150625-CM-2015-06-14-
DE
Date de télétransmission : 01/07/2015
Date de réception préfecture : 01/07/2015

Séance du Conseil municipal du 25 Juin 2015
Délibération n° 2015 / 06 / 14